

Etat et devenir de la qualité des eaux de la nappe phréatique Rhénane

Actions « industrie »

**Sonia Doisy
DREAL Alsace**

Textes des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation

Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des IC soumises à autorisation

Arrêtés ministériels par secteur d'activité pour les activités explicitement exclues du 2/2/1998 (papeteries, verreries, traitement de surface, élevages...)

Ces différents textes visent à :

prévenir les risques de pollution accidentelles, **limiter** les prélèvements, **réglementer** les rejets de polluants dans le milieu ou en STEP collective afin de préserver la qualité des milieux, **inciter** à la mise en oeuvre de l'état de l'art/MTD à un coût économiquement acceptable, **adapter** la fréquence de surveillance à la nature des substances et aux flux rejetés, **surveiller** les effets des émissions sur l'environnement

Surveillance

En Alsace, plus de 500 sites relevant de la législation des installations classées sont soumis par arrêté préfectoral à une auto-surveillance des eaux souterraines

la surveillance préventive : déceler au plus vite une éventuelle fuite sur le site afin d'y remédier,

la surveillance associée à une pollution connue : apprécier l'extension du panache de pollution, son évolution dans le temps et dans l'espace pour prendre les mesures conservatoires nécessaires (information, restrictions d'usage de l'eau) et, le cas échéant, piloter les actions de dépollution.

Les **données** de l'auto surveillance des eaux souterraines par les industriels (en amont, au droit et en aval des installations) sont transmises à la DREAL, et **bancarisées** par le BRGM (environ 200 sites).

Prévention

Prévention des risques liés au vieillissement : En application du plan de modernisation des installations industrielles, contrôles de l'état des cuvettes de rétention et des canalisations

Curatif

Réduction, ou confinement et surveillance des pollutions historiques sur des sites tels que d'anciennes décharges

Suivi des réparations des dégradations des milieux suite à un incident, ou dans le cadre de la procédure de cessation d'activité

Le Plan Régional Santé Environnement 2

- ✓ Le PRSE 2 définit les grandes priorités de l'Alsace en matière de santé environnementale

Co-pilotage Etat et Région Alsace

Elaboration en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés (administration territoriale de l'État, collectivités territoriales, associations, monde économique, salariés)

- ✓Avancement du PRSE 2 :

Consultation publique et consultation de la Conférence Régionale Santé et Autonomie en février/mars 2012

Approuvé par le conseil régional d'Alsace

Signature de l'arrêté préfectoral le 10 septembre 2012

Le Plan Régional Santé Environnement 2

Objectif 4 : Protéger les eaux souterraines

- ✓ Approfondir les connaissances sur les résidus médicamenteux (campagne de mesures Région Alsace)
- ✓ Améliorer l'information sur la géothermie et la connaissance sur la localisation des forages
- ✓ Identifier des sources de pollution inconnues
 - Recherche de l'origine possible de pollutions par les solvants chlorés : travail engagé (BRGM) sur des points mesurés par l'APRONA au nord de Colmar
- ✓ Améliorer la surveillance des ICPE
 - Action prioritaire en 2012-2013 pour l'inspection des installations classées

Merci
de votre attention